

# LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

« Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare à l'autorité administrative prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante. » Article L6223-1 du code du travail.

L'ENTREPRISE DOIT DESIGNER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE, DIRECTEMENT RESPONSABLE DE LA FORMATION DE L'APPRENTI

REpondant A DES CRITERES PRECIS D'EXPERIENCE ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES



Orientation - Apprentissage

un réseau

## Mission :

- Assurer la formation pratique en entreprise correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé
  - Veiller à la bonne progression pédagogique de l'apprenti au moyen du livret d'apprentissage. Il est l'interlocuteur privilégié du CFA
- Sa mission est assurée en liaison avec le Centre de Formation d'Apprentis

## Conditions :

- Etre majeur
- Offrir toutes les garanties de moralité
- Etre impérativement présent dans l'entreprise
- Présenter des compétences pédagogiques et professionnelles

Le maître d'apprentissage doit satisfaire au minimum aux conditions suivantes :

## Compétences :

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel visé par la qualification préparée par le jeune, et d'un niveau au moins équivalent à cette qualification et avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune.
  - ou
  - Sans diplôme ou titre, justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle en rapport avec le métier choisi par l'apprenti.
- A savoir :** Les années d'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans l'expérience professionnelle.

## Formation spécifique :

Pour certains secteurs d'activités comme l'**Hôtellerie Restauration** et le **Bâtiment**, il est demandé au maître d'apprentissage ou au tuteur d'effectuer :

- une formation obligatoire « Le Permis de Former » d'une durée de 14h avant de débiter le contrat d'apprentissage pour les maîtres d'apprentissage ou tuteurs n'ayant jamais encadré d'alternants sous contrat d'apprentissage ou professionnalisation ou n'ayant pas encadré d'alternants sur une période de 5 ans précédant la signature du CA.
- ou
- une mise à jour des connaissances et des pratiques d'une durée de 4h, trois ans après le suivi de la formation initiale ou deux ans après l'entrée en vigueur de l'avenant (2013) pour les tuteurs ou maîtres d'apprentissage dispensés de la formation initiale. (Pour plus de précisions contacter votre branche professionnelle).

## Bonus formation

### Maître d'apprentissage

- Pour plus d'information, voir la fiche Aides financières

### Capacité d'accueil :

- En règle générale, chaque maître d'apprentissage (employeur ou salarié) peut accueillir simultanément 2 apprentis ou élèves en classe préparatoire à l'apprentissage + 1 apprenti redoublant sauf dans certaines branches professionnelles (pharmacie...).
- Ce nombre peut être différent si l'entreprise accueille également des salariés en contrat ou période de professionnalisation (nous contacter).

**A NOTER :** Les justificatifs relatifs au maître d'apprentissage pourront vous être demandés au cours de l'instruction par le Bureau d'Enregistrement des contrats d'apprentissage, dans le cadre de contrôles aléatoires (diplôme du maître d'apprentissage, dérogations...).

## Contacts :

Marie-Claude CAPPELLI, Laetitia NOVIELLO, Marie-Hélène PAILHE  
Tel. 05 67 46 60 00 - Mél : [apprentissage@tarn.cci.fr](mailto:apprentissage@tarn.cci.fr)

Mai 2017

Site d'Albi  
Site de Castres  
Site de Mazamet

Maison de l'Économie - 1, avenue Général Hoche - 81012 Albi cedex - Fax 05 67 46 60 01  
Adresse de correspondance - 40, allée Alphonse Juin - BP 30217 - 81101 Castres cedex - Fax 05 67 46 60 02  
Espace du Grand Balcon - 2, rue Cormouls Houlès - 81200 Mazamet - Fax 05 67 46 60 03

Tél. 05 67 46 60 00

[cci@tarn.cci.fr](mailto:cci@tarn.cci.fr)

[www.tarn.cci.fr](http://www.tarn.cci.fr)



CCI TARN

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN